

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 884

8 décembre 1998

SOMMAIRE

Blad Krauser S.A., Luxembourg	page 42386	Lux Aero Tech S.A.	42419
(Le) Cellier Bourguignon, S.à r.l., Pétange	42422	Lux International Services S.A., Livange	42426
Dino S.A., Luxembourg	42387, 42388	Maison Morth, S.à r.l., Pétange	42407
Edouard Roloux Luxembourg S.A., Schifflange	42425	Maître Mesure, Luxembourg	42419
Electra Central Holding S.A., Luxembourg	42389	M&B Consultants S.A., Howald	42408, 42409
European Telecom S.A., Luxembourg	42388	Mecatec, S.à r.l., Luxembourg	42422
Financial Objects International Limited, Luxembourg	42391	(A.) Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg	42406, 42407
Financial Overseas Investment S.A., Luxembourg	42391, 42393	M. Kaindl Luxembourg S.A., Luxembourg	42428
Financière Tiara S.A., Luxembourg	42393	Nova Medica S.A., Luxembourg	42422
Fineduc Europe S.A., Luxembourg	42416	Obvog Participations S.A., Luxembourg	42424
Finitech, S.à r.l., Pétange	42420	Omnis Automation S.A., Luxembourg	42423
Floyd Investment, S.à r.l., Luxembourg	42411	Omnis Gefibat S.A., Luxembourg	42425
Forsa S.A., Luxembourg	42390	Omnis Informatique S.A., Luxembourg	42424
Gallo Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	42389	Omnis Network S.A., Luxembourg	42424
Garbio International Holding S.A., Luxembourg	42389	Omnis Office Concept S.A., Luxembourg	42425
Geria S.A., Luxembourg	42391	Omnis S.A., Luxembourg	42423
GGF Asset Management S.A., Luxembourg	42394	Omnium Luxembourgeois de Gestion et de Participations S.A., Luxembourg	42427
(Jean) Gils et Fils, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	42399, 42400	Parvogest S.A., Luxembourg	42397
(Jean) Gils et Fils, S.à r.l., Luxembourg	42398, 42399	Petroleum Trading, S.à r.l., Luxembourg	42390
G.I.S.L., Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Société Coopérative, Luxbg	42404	Phoenix Consult S.A., Luxembourg	42427
Global Emerging Markets Investment Company, Sicav, Luxembourg	42400	PLF Financières S.A., Luxembourg-Kirchberg	42424
Groselec - Luxembourg S.A., Luxembourg	42393	Prefin S.A., Luxembourg	42425
Hargyta Holding S.A., Luxembourg	42420	PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg	42426
Hofra-Lux, G.m.b.H., Münsbach	42415	Private Investors Associated Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	42417, 42418
Hydro Invest S.A., Luxembourg	42416	Productions Services S.A., Luxembourg	42418
Ibsy Finance S.A., Luxembourg	42408	Promilux S.A., Bertrange	42427
International Carbon and Minerals S.A., Luxbg	42390	Revolux, S.à r.l., Goetzingen	42430
International Finance Service S.A., Luxembourg	42421	Rodelux S.A., Luxembourg	42428
Interparfums Finance S.A., Luxembourg	42421	Romanfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	42423
Invest Residentia Développement S.A.	42411	R.P.R.C. Tivoli, S.à r.l., Diekirch	42386
Invest-Support Corporation S.A.	42411	Safin S.A.H.	42423
Jani S.A., Luxembourg	42405	Savacom S.A., Luxembourg	42427
King's Court Holding S.A., Luxembourg	42420	Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senningerberg	42412, 42415
(J. M.) Kirchberg Properties S.A., Luxembourg	42410	Scontinvest Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	42428
(J. M.) Kirchberg Rental S.A., Luxembourg	42411	Security Capital European Realty S.A., Luxembourg	42430, 42432
(M.) Kochann, S.à r.l., Wellenstein	42429	Servecor International S.A., Luxembourg	42432
Kornerlux S.A., Luxembourg	42409, 42410	Sobelude S.A., Luxembourg	42432
Lombard International Assurance S.A., Senningerberg	42388		

BLAD KRAUSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.238.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(41584/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**R.P.R.C. TIVOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BEAU SEJOUR ECHTERNACH, S.à r.l.).**

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.503.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit septembre.
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, cafetier, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare,
- 2.- Madame Maria Rebelo Campos, indépendante, épouse de Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare,

Lesquels comparants ont déclaré au notaire soussigné ce qui suit:

1.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée R.P.R.C. TIVOLI, S.à r.l., (anciennement BEAU SEJOUR ECHTERNACH, S.à r.l.), au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, souscrites comme suit:

a.- Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, cafetier, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, deux cent cinquante parts sociales	250
b.- Madame Maria Rebelo Campos, indépendante, épouse de Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

2.- La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 683 du 5 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.503, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1998, en voie de publication.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés révoquent Mademoiselle Ana-Maria Castro Jorge, serveuse, demeurant à L-6463 Echternach, 18, rue Maximilien, comme gérante technique de la société dans la branche hôtel-restauration.

Deuxième résolution

Les associés nomment Madame Maria Rebelo Campos, indépendante, épouse de Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, gérante technique de la société dans la branche débit de boissons et dans la branche hôtel-restauration.

Le mandat de gérant administratif de Monsieur Manuel Rodrigues Pereira, cafetier, demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, est confirmé pour une durée indéterminée.

Chaque gérant peut valablement engager la société par sa signature individuelle jusqu'à un montant de vingt-cinq mille francs (25.000,- Frs.).

Pour tous dépassements de ce montant les signatures conjointes du gérant administratif et de la gérante technique sont nécessaires.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes qui seront mis à charge de la société sont évalués sans nul préjudice au montant de 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rodrigues Pereira, Rebelo Campos, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 1998, vol. 347, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 1998.

H. Beck.

(91894/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1998.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.250.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DINO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 55.250, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 septembre 1996, numéro 457. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mai 1997, numéro 251 et du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 avril 1998, numéro 211.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous le présidence de Monsieur Stéphane Langwillar, administrateur de société, demeurant à Paris,

qui nomme comme secrétaire Madame Sophie Wagner-Chartier, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Changement de l'année sociale de la société;
- 2.- Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société;
- 3.- Changement de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle;
- 4.- Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale qui commencera désormais le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, l'exercice social de l'année 1998 commence le premier janvier et se termine le trente septembre 1998.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 15 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du premier jour du mois de juin à quinze heures trente au premier jour du mois de décembre à quinze heures trente.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, la première phrase de l'article 8 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jour du mois de décembre à quinze heures trente.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: S. Lang-Willar, S. Wagner-Chartier C. Billon, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

F. Baden.

(41608/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41609/200/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

EUROPEAN TELECOM S.A., Société Anonyme.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 58.863.

Résolution de l'associé unique

En qualité d'associé unique de EUROPEAN TELECOM, S.à r.l. le siège social de la société est transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1998.

EUROPEAN TELECOM S.A.
Represented by
L. Gaumier
Managing Director
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41617/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

EUROPEAN TELECOM S.A., Société Anonyme.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 58.863.

L'associé unique de EUROPEAN TELECOM, S.à r.l. a décidé en date du 12 mai 1998 de nommer:

- Monsieur Jonathan Michael Saville, demeurant au 8, Harvey Road, GUI 3SG, Guilfor, United Kingdom et Monsieur Michael Philip Keeble demeurant à The Cottage, Lower Street, Shere, Surrey, GU5 9HX, United Kingdom, aux postes de gérants de la société suite aux démissions de Messieurs Charles Dehont et Joseph R. Garret.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41618/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

EUROPEAN TELECOM S.A., Société Anonyme.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 58.863.

Suite à l'assemblée générale des associés du 17 décembre 1997,

- EUROPEAN TELECOM INC et Monsieur Lucien Gaumier ont cédé les parts sociales qu'ils détenaient dans la société.

A compter de ce jour, l'associé unique de la société est EUROPEAN TELECOM S.A., Excelsiorlaan 57, B-1930 Zaventem.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41619/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, Airport Center, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.604.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41660/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.565.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société INTERKEY HOLDING LIMITED, société ayant son siège social à Nassau (Bahamas), ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.565, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1992, publié au Mémorial C, N° 628 du 30 décembre 1992.

- que le capital social de la société s'élève à 1.250.000,- francs, représenté par 1.250 actions de mille (1.000,-) francs chacune.

- que la société INTERKEY HOLDING LIMITED s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A.

- que ladite société réunissant en ses mains la totalité des actions de la société ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A. a décidé de la dissoudre.

- que le comparant ès qualité décide de prononcer la dissolution anticipée de la société ELECTRA CENTRAL HOLDING S.A., avec effet immédiat.

- que l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il règlera tout le passif de la société dissoute.

- que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.

Sur ce, il y a lieu de procéder à la destruction du registre des actions nominatives de la société.

Les livres et documents de la société ELECTRA HOLDING S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-huit mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Winandy, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1998, vol. 844, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 octobre 1998.

G. d'Huart.

(41612/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GALLO VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.820.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(41631/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GARBUIO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GARBUIO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(41632/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

42390

FORSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.405.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juin 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:
la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

P. Rochas
Administrateur

(41630/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**PETROLEUM TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROL, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 8 septembre 1998, enregistré à Capellen en date du 9 septembre 1998, volume 413, fol. 62, case 3,

- que l'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale en PETROLEUM TRADING, S.à r.l.
- que l'assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. L'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de PETROLEUM TRADING, S.à r.l.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Capellen, le 6 octobre 1998.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(41615/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**PETROLEUM TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROL, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

(41616/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 9.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 7 août 1997

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE (LUXEMBOURG)

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS
Signature

(41647/656/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 52.957.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 juin 1998

L'Assemblée Générale renouvelle la fonction d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Claude Castel, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Camille Diederich
- Monsieur Ivan Korbar
- Monsieur Gilbert Poeckes

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

EURO-AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(41633/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LIMITED.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.446.

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration, Mme Patricia Drakes, en tant que responsable de la société mentionnée sous rubrique, a été remplacée par M. David George Carruthers.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LTD

PricewaterhouseCoopers

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41620/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.333.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 24 septembre 1990, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 342 du 2 juillet 1997,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 33.333.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en droit, demeurant à Roodt/Syre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlin-dermanderscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de BEF 10.000.000,- (dix millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 10.000.000,- (dix millions de francs belges) à BEF 20.000.000,- (vingt millions de francs belges) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, donnant les mêmes droits que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'apport en espèces de BEF 10.000.000,- dix millions de francs belges).

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises ci-dessus.

4. Divers.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-), chacune entièrement libérée.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée ayant pris acte du fait que les actionnaires ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, et de l'accord unanime de tous les actionnaires, les dix mille (10.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- cinq mille (5.000) actions nouvelles par la société anonyme CREGELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 septembre 1998,

- une (1) action nouvelle par la société anonyme ECOREAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Monique Juncker, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 septembre 1998;

- quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions nouvelles par Monsieur Alain Englebert, Administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 42, avenue Guillaume Macau,

ici représenté par Monsieur Vincenzo Arno, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 septembre 1998;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Toutes les dix mille (10.000) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libéré.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) est évaluée à la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-).

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 170.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: B. Duvieusart, M. Juncker, V. Arno, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 75, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

T. Metzler.

(41621/222/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41622/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.205.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour FINANCIERE TIARA, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(41623/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.205.

Avec effet au 1^{er} octobre 1998, Monsieur Nicolas Hollanders a donné démission de ses fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour FINANCIERE TIARA, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41624/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GROSELEC - LUXEMBOURG S.A. (en liquidation), Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 22.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Liquidateur

(41642/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GGF ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 31.116.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 31.116, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. wurde gegründet unter der Bezeichnung SKOPBANK INTERNATIONAL S.A. gemäss notarieller Urkunde vom 3. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 355 vom 1. Dezember 1989. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal am 12. Oktober 1994, welche im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 468 vom 18. November 1994 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Jörg Schiettinger, directeur-adjoint, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Ferdinand Wollscheid, fondé de pouvoir, wohnhaft in Trier-Tarforst.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Dr Christian Schröder, docteur en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Feststellung dass alle Aktien der Gesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. wie folgt verkauft wurden:

1.999 Aktien an die WESTLB INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;

1 Aktie an die WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Luxemburg;

wie es aus dem Vertrag des Aktienverkaufs, welcher am 31. August 1998 zwischen dem Government Guarantee Fund, Helsinki und Resolution Company Reserve Oy, Helsinki, als Verkäufer und WESTLB INTERNATIONAL S.A., Luxemburg und WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Luxemburg als Ankäufer hervorgeht.

2) Annahme der Rücktritte der Herren J. Väisänen, Aki Salmi, R. Korpinen, J. Kilpelä, A. Lampinen in ihrer Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates respektiv Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. und Entlastung.

3) Annahme der Rücktritte der Herren A. Honkaniemi als A-Zeichnungsberechtigter und H. -J. Gernert als Geschäftsführer der Gesellschaft und Entlastung.

4) Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.

5) Ernennung der Herren Georg Bissen, Franz Ruf, Hans-Jörg Schiettinger und Ferdinand Wollscheid als neue Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. und Beauftragung der Herren Hans-Jörg Schiettinger und Ferdinand Wollscheid als neue delegierte Verwaltungsratsmitglieder mit der täglichen Geschäftsführung (Administrateur-Délégué).

6) Ernennung der Gesellschaft Treuarbeit, Société Civile, Experts Comptables Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, als neuer Wirtschaftsprüfer.

7) Verschiedenes.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass alle Aktien der Gesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. wie folgt verkauft wurden:

1.999 Aktien an die WESTLB INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;

1 Aktie an die WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Luxemburg;

wie es aus dem Vertrag des Aktienverkaufs, welcher am 31. August 1998 zwischen dem Government Guarantee Fund, Helsinki und Resolution Company Reserve Oy, Helsinki, als Verkäufer und WESTLB INTERNATIONAL S.A., Luxemburg und WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Luxemburg als Ankäufer hervorgeht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren J. Väisänen, Aki Salmi, R. Korpinen, J. Kilpelä, A. Lampinen in ihrer Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates respektiv Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A. an und gibt ihnen Entlastung. Die Rücktrittserklärungen bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn A. Honkaniemi als A-Zeichnungsberechtigter und Herrn H.-J. Gernert als Geschäftsführer der Gesellschaft an und gibt ihnen Entlastung. Die Rücktrittserklärungen bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache wie folgt neuzufassen:

Art. 1. Unter der Bezeichnung GGF ASSET MANAGEMENT S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Abwicklung der von der SKOPBANK INTERNATIONAL S.A. gewährten, fortgeführten und abgeschriebenen Kredite im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland sowie aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen. Die Gesellschaft darf weiterhin Darlehen aufnehmen und diese zusammen mit den eigenen Mitteln am Kapitalmarkt anlegen.

Diese Befugnisse sind im weitest möglichen Umfang auszulegen.

Art. 3. 1) Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit in einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2) Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen.

3) Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurück verlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft wird bis zum 31. Dezember 2004 festgelegt.

Art. 5. Das Grundkapital beträgt LUF 1.000.000.000,- (Luxemburger Franken eine Milliarde), eingeteilt in 2.000 (zweitausend) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert. Ab dem 1. Januar 1999 wird das Grundkapital in Euro umgewandelt und ausgewiesen.

Art. 6. (1) Die Aktien lauten auf den Namen.

(2) Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.

(3) Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. (1) Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann.

(2) Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

(a) die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs sowie die Zahl seiner Aktien,

(b) die geleisteten Zahlungen,

(c) die Übertragungen mit ihren Daten.

Art. 8. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch schriftlichen Vertrag, der vom Veräusserer und vom Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird. Jede Übertragung wird in das Aktienregister eingetragen.

Art. 9. (1) Der Verwaltungsrat besteht aus drei oder mehr Mitgliedern. Die Generalversammlung legt die genaue Zahl fest und bestellt die Mitglieder.

(2) Das Amt der Verwaltungsratsmitglieder dauert bis zur Beendigung derjenigen Generalversammlung, die über die Entlastung für das erste Geschäftsjahr nach der Wahl beschliesst, wobei das Geschäftsjahr der Wahl nicht mitgerechnet wird.

(3) Die Mitglieder des Verwaltungsrates können ihr Amt durch schriftliche Erklärungen gegenüber der Gesellschaft, zu Händen des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, niederlegen. Sie können jederzeit abberufen werden.

(4) Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates vor Ablauf der Amtszeit frei, können die verbleibenden Mitglieder gemäss den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die nächstfolgende Generalversammlung vorgenommen. In jedem Fall erfolgt die Bestellung des Nachfolgers nur für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

Art. 10. (1) Unverzüglich nach der Wahl des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat für die Dauer seiner Amtszeit aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter.

(2) Scheidet der Vorsitzende oder der stellvertretende Vorsitzende während seiner Amtszeit aus, hat der Verwaltungsrat unverzüglich eine Ersatzwahl vorzunehmen.

(3) Der Vorsitzende beruft die Sitzung des Verwaltungsrates ein und leitet sie. Er ist verpflichtet, sie einzuberufen, wenn zwei Mitglieder unter Angabe einer Tagesordnung dies verlangen.

Art. 11. (1) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn sämtliche Mitglieder mit einer Frist von mindestens zwei Wochen schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise eingeladen wurden. Der Verwaltungsrat kann sich bei Anwesenheit aller Mitglieder unter Verzicht auf die Förmlichkeiten der Einberufung jederzeit einstimmig für beschlussfähig erklären.

(2) Soweit in dieser Satzung nicht anders geregelt, werden Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, das sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt. Die Vollmacht kann schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise erteilt werden.

(3) Eine Beschlussfassung durch Stimmabgabe in schriftlicher, telegrafischer, fernmündlicher oder sonstiger telekommunikativer Weise ist zulässig, wenn der Vorsitzende des Verwaltungsrates dies beantragt und kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht.

Art. 12. (1) Der Verwaltungsrat hat die ihm gesetzlich zugewiesenen Zuständigkeiten. Er vertritt die Gesellschaft nach aussen. Seine Mitglieder zeichnen kollektiv zu zweien. Der Verwaltungsrat überwacht die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft.

(2) Der Verwaltungsrat ist insbesondere zuständig für:

- a) die Vorschläge zur Beschlussfassung der Generalversammlung,
- b) die Bestellung und Abberufung der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung,
- c) die Regelung der Vertragsbedingungen für die Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und ihrer sonstigen Angelegenheiten.

3) Der Verwaltungsrat kann weitere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

(4) Mit Beschluss, der einer Mehrheit von 2/3 seiner Mitglieder bedarf, kann der Verwaltungsrat sich, der laufenden Geschäftsführung und seinen Ausschüssen eine Geschäftsordnung geben.

Art. 13. Die Mitglieder des Verwaltungsrates erhalten den Ersatz der bei der Ausübung ihrer Tätigkeit erwachsenen baren Auslagen und der Auslagen, die ihnen durch die auf ihre Tätigkeit etwa entfallende Umsatzsteuer entstehen. Im übrigen beschliesst die Generalversammlung über eine eventuelle Vergütung.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreis seiner Mitglieder Ausschüsse bestellen. Aufgaben, Befugnisse und Verfahren der Ausschüsse bestimmt der Verwaltungsrat. Für Beschlussfassungen in den Ausschüssen gelten die Bestimmungen für den Verwaltungsrat entsprechend.

Art. 15. (1) Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung an eine oder mehrere Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, dass die mit der laufenden Geschäftsführung beauftragten Personen zusammen mit einem Mitarbeiter der Gesellschaft, oder dass zwei Mitarbeiter der Gesellschaft gemeinsam die Gesellschaft im festgelegten Umfang vertreten können. Der Verwaltungsrat oder die Geschäftsführung können Einzelvollmacht erteilen.

(2) Die laufende Geschäftsführung besteht aus mindestens zwei Mitgliedern. Die jeweilige Zahl, den Vorsitzenden und etwaige Vertreter bestimmt der Verwaltungsrat.

Art. 16. Die Gesellschaft wird von einem im Grossherzogtum Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft, der durch die Generalversammlung gewählt wird.

Art. 17. (1) Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

(2) Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- (a) die Satzung zu ändern,
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abuberufen und ihre eventuellen Vergütungen festzulegen,
- (c) der Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zuzustimmen,
- (d) die Berichte des Verwaltungsrates entgegenzunehmen,
- (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen,
- (f) die Mitglieder des Verwaltungsrates zu entlasten,
- (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen,
- (h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 18. (1) Jeweils um 15.00 Uhr am dritten Donnerstag im Monat März eines jeden Jahres findet die jährliche ordentliche Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort des Grossherzogtums Luxemburg statt. Ist der dritte Donnerstag im Monat März ein Tag, an dem die Banken in Luxemburg gewöhnlich nicht geöffnet sind, so wird die Generalversammlung am nächsten Arbeitstag abgehalten.

(2) Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden. Sie müssen mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens 1/5 (ein Fünftel) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden, Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 19. (1) Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäss Artikel 67.1 oder 70 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.

(2) Die Einberufung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. (1) Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, sein Stellvertreter oder ein vom Vorsitzenden Bevollmächtigter. Er leitet die Verhandlungen und bestimmt die Reihenfolge der Gegenstände der Tagesordnung sowie das Verfahren der Abstimmungen.

(2) Jede Aktie gewährt in der Generalversammlung eine Stimme.

Art. 22. (1) Für die Beschlüsse der Generalversammlung müssen die Anwesenheits- und Majoritätsquoten der Artikel 67 bis 70 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sein, mit der Massgabe, dass die Generalversammlungen, die keine Satzungsänderungen zum Gegenstand haben, beschlussfähig sind, selbst wenn die Hälfte der Aktionäre nicht anwesend oder nicht vertreten ist.

(2) Bei Beschlüssen über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates haben Personen, die in irgendeiner Weise an der Geschäftsführung teilgenommen haben, kein Stimmrecht. Sie dürfen ihre Aktien auch nicht vertreten lassen.

Art. 23. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 24. (1) Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

(2) Ausserdem sind die Verbindlichkeiten der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und des Verwaltungsrates gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

(3) Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Grundkapitals erreicht hat.

Art. 25. (1) Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen 14 Tagen nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung eingereicht werden.

(2) In der Veröffentlichung ist das Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft anzugeben. Gleichzeitig werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt tätigen Mitglieder des Verwaltungsrates und etwaige Neubestellungen sowie die von der Generalversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns veröffentlicht.

Art. 26. (1) Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

(2) Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und ggf. deren Entschädigung festsetzt.

Art. 27. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Dr. Georg Bissen, administrateur-délégué WESTLB INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Luxemburg.
- b) Herrn Franz Ruf, administrateur-délégué WESTLB INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Steinsel.
- c) Herrn Hans-Jörg Schiettinger, directeur-adjoint WESTLB INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Luxemburg.
- d) Herrn Ferdinand Wollscheid, fondé de pouvoir WESTLB INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Trier-Tarforst.

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres eintausendneuhundertneunundneunzig.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die vorgenannten Herren Hans-Jörg Schiettinger und Ferdinand Wollscheid als neue delegierte Verwaltungsratsmitglieder.

Sie sind zuständig für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die Gesellschaft TREUARBEIT, Société Civile, Experts Comptables Réviseurs d'Entreprises Luxembourg, als neuen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft.

Das Mandat des neuen Wirtschaftsprüfers endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres eintausendneuhundertneunundneunzig.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Schiettinger, F. Wollscheid, C. Schroeder, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 28. September 1998.

F. Baden.

(41634/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PARVOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.813.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(41682/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 21.921.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jeannot Gils, maître-pâtissier, demeurant à L-8323 Olm, 81, avenue Grand-Duc Jean.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il était, avec Monsieur Jean Gils, les seuls associés de la société à responsabilité limitée JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 5, rue de Mamer, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, le 1^{er} août 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 3 octobre 1984, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 476 du 21 octobre 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.921.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenaient aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Jean Gils, subqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) à Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Jean Gils, de son vivant maître-boulangier en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Bertrange, est décédé à Luxembourg, le 22 janvier 1993.

Aux termes d'un testament olographe, daté du 5 juillet 1990, déposé au rang des minutes du notaire soussigné suivant acte de dépôt du 29 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1993, volume 872B, folio 41, case 10, le défunt a institué son fils unique, Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, comme légataire universel.

Partant, Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, est devenu propriétaire des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société dont s'agit ayant appartenu au défunt, Monsieur Jean Gils.

IV.- L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Jean Gils, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Jeannot Gils, maître-pâtissier, demeurant à L-8323 Olm, 81, avenue Grand-Duc Jean.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'insérer entre les articles 20 et 21 un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 21.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Troisième résolution

Suite à l'insertion d'un article supplémentaire entre les articles 20 et 21 il est décidé que l'ancien article 21 sera renuméroté en article 22 et que l'ancien article 22, sera renuméroté en article 23

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.»

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

Sixième résolution

L'associé unique confirme Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, dans sa fonction de gérant unique de la société avec le pouvoir d'engager celle-ci en toutes circonstances par sa seule signature.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (LUF 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VI.- L'associé unique élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Gils, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

T. Metzler.

(41635/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 21.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41636/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

JEAN GILS ET FILS, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 21.922.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Jeannot Gils, maître-pâtissier, demeurant à L-8323 Olm, 81, avenue Grand-Duc Jean; associée commanditée.

2. Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, agissant cette fois-ci en son nom personnel, en sa qualité d'associé commanditaire.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 étaient avec Monsieur Jean Gils les seuls associés de la société en commandite simple JEAN GILS ET FILS, S.à r.l. ET CIE, avec siège social à Bertrange, 5, rue de Mamer, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, le 1^{er} août 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 3 octobre 1984,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.922.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille cinq cents francs (LUF 1.500,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenaient aux associés, comme suit:

1) à la société à responsabilité limitée JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., préqualifiée, associée commanditée, dix parts sociales	10
2) à Monsieur Jean Gils, subqualifié, associé commanditaire, vingt-cinq parts sociales	25
3) à Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, associé commanditaire, soixante-cinq parts sociales	65
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Jean Gils, de son vivant maître-boulangier en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Bertrange, est décédé à Luxembourg, le 22 janvier 1993.

Aux termes d'un testament olographe, daté du 5 juillet 1990, déposé au rang des minutes du notaire soussigné suivant acte de dépôt du 29 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1993, volume 872B, folio 41, case 10, le défunt a institué son fils unique, Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, comme légataire universel.

Partant, Monsieur Jeannot Gils, préqualifié, est devenu propriétaire des vingt-cinq (25) parts sociales de la société dont s'agit ayant appartenu au défunt, Monsieur Jean Gils.

IV.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Jean Gils, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de mille cinq cents francs (LUF 1.500,-) chacune, appartenant aux associés comme suit:

1) La société à responsabilité limitée JEAN GILS ET FILS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 104, rue de Hollerich, associée commanditée, dix parts sociales	10
2) Monsieur Jeannot Gils, maître-pâtissier, demeurant à Olm, 81, avenue Grand-Duc Jean, associé commanditaire, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (LUF 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Gils, J. Gils, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

T. Metzler.

(41637/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

JEAN GILS ET FILS, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 21.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41638/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.732.

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the twenty-third day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «meeting») of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 47.732), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 1 June 1994, published in the Mémorial C, (the «Mémorial»), of 6 July 1994.

The meeting was opened by Ms Sonia Biraschi, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Reuter, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Ms Annette Gasper, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) A first extraordinary general meeting convened for the 17 August 1998 was not able to deliberate validly for lack of quorum and had thus to be reconvened.

II) The present extraordinary general meeting was convened by notices, containing the agenda sent on 21 August 1998 to registered shareholders by mail and published in:

- the Luxemburger Wort, on 21st August 1998; and on 7th September 1998;
- the Journal, on 21st August 1998 and 7th September 1998;
- the Financial Times, on 21st August 1998 and on 7th September 1998; and
- in the Mémorial on 21st August 1998 and on 7th September 1998.

III) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies, signed by the proxy holder of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV) That it appears from the attendance list that out of the 2,271,531 shares in issue 10,458 shares are represented at the meeting;

V) That, the present reconvened extraordinary general meeting is not subject to any quorum requirements and is therefore regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

VI) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

To amend articles 5, 6, 8, 10, 11, 16, 21, 22, 23, 24 and 27 as more fully described in the convening notice sent to all the shareholders.

First resolution

The meeting decides to amend article 5 by deleting the second paragraph and;

by including an additional paragraph reading as follows:

«The board of directors may decide to create two or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Corporation but to which a specific sales, distribution and redemption charge structure may be applied. Issues of shares made after the original issue shall be made at the net asset value per share of the class concerned as determined in accordance with article 23, plus any commission, if any, as the board of directors shall deem advisable.»

Second resolution

The meeting decides to amend the fourth paragraph of article 6 by adding in the first sentence, after the word «number» the words «and class»; and by deleting the last paragraph.

Third resolution

The meeting decides to replace item 2) of article 8 by the following:

«2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the relevant class determined in accordance with article 21 hereof as at the date specified in the purchase notice.»

Fourth resolution

The meeting decides to delete in the first paragraph of article 10 the words «and for the first time 1995».

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of article 11 by replacing the first sentence by the following sentence:

«Each whole share of whatever class and regardless of its net asset value is entitled to one vote.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 16 by replacing, where ever it occurs, the reference to «European Economic Community» by «European Union» and by replacing the reference to «Western Europe» by reference to «Europe».

Seventh resolution

The meeting decides to amend the second sentence of the first paragraph of article 21 by adding after the words «net asset value» the words «of the relevant class» and by adding between the word «less» and the word «such», the words «any applicable deferred sales charge and less»; and

to amend article 21 by adding an additional paragraph reading as follows:

«The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below USD 2,000,000. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of article 22 by adding between the word «shares» and the word «and» the words «of each class».

Ninth resolution

The meeting decides to amend article 23 by adding after the first paragraph the following wording:

«The net asset value per class of shares shall be calculated on each Valuation Date and shall be equal to the net asset value per class calculated at the preceding Valuation Date, less any actual and accrued liabilities and taking into account any dividends, redemptions, subscriptions and movements in the value of the portfolio.»

For the purposes of this article 23, «actual and accrued liabilities» shall mean, in the case of actual and accrued liabilities of the Corporation as a whole, such liabilities applied to each class of shares pro rata to the net asset value of that class prevailing as at the previous Valuation Date, and in the case of actual and accrued liabilities of a class, shall apply only to that class.

Income and capital gains of the Corporation shall be attributed to each class of shares pro rata to the net asset value of that class and amounts available for distribution in respect of the shares of a class shall be determined accordingly.

Whenever shares are issued or redeemed, the pro rata entitlement to the portfolio attributable to the corresponding class of shares shall be increased or decreased by the amount received or paid, as the case may be, by the Corporation for such issue or redemption.

To the extent feasible, investment income, interest payable and other liabilities (including management and custodian fees) will be accrued. Assets and liabilities denominated in currencies other than United States Dollars shall be converted at current exchange rates.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of article 24 by adding after the words «net asset value» the words «of the relevant class».

Eleventh resolution

The meeting decides to amend article 27 by adding an additional paragraph after the first paragraph and reading as follows:

«Dividends payable to holders of one particular class of shares may differ to those payable to holders of a different class of shares according to the relative net asset values of each class of share prevailing the time of distribution.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 47.732, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), du 6 juillet 1994.

L'Assemblée a été ouverte par Mme Sonia Biraschi, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme Présidente.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire M^e Patrick Reuter, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Mme Annette Gasper, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I) Une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée pour le 17 août 1998 mais n'a pas pu valablement délibérer et voter sur l'ordre pour défaut de quorum.

II) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 21 août 1998 par lettre aux actionnaires nominatifs et publié:

- au Luxemburger Wort le 21 août 1998 et le 7 septembre 1998;

- au Journal le 21 août 1998 et le 7 septembre 1998;

- au Financial Times le 21 août 1998 et 7 septembre; et 1998

- au Mémorial le 21 août 1998 et le 7 septembre 1998.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV) Qu'il résulte de la liste de présence que parmi les 2.271.531 actions en émission, 10.458 actions sont représentées à l'assemblée.

V) Que la présente assemblée générale extraordinaire n'est pas soumise à un quorum de présence et qu'elle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VI) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modifier les articles 5, 6, 8, 10, 11, 16, 21, 22, 23, 24 et 27 des statuts tel que plus amplement décrit dans l'avis de convocation envoyé aux actionnaires.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en supprimant le second paragraphe et;

en rajoutant un paragraphe supplémentaire qui se lit comme suit:

«Le conseil d'administration peut décider de créer deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront communément investis d'après la politique d'investissement spécifique de la Société, mais auxquelles une commission

spécifique de vente, de distribution et de rachat pourra être appliquée. Les émissions d'actions qui suivent la première émission, seront effectuées à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 23, en y ajoutant, le cas échéant, toute commission que le conseil d'administration jugera nécessaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 6 des statuts en ajoutant à la première phrase après le mot «nombre» les mots «et classes»;
et en supprimant le dernier paragraphe.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le point 2) de l'article 8 des statuts par le texte suivant:
«2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 21 des présents statuts au jour spécifié à l'avis de rachat.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts en supprimant dans le premier paragraphe les mots «et pour la première fois en 1995».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le second paragraphe de l'article 11 des statuts en remplaçant la première phrase par le phrase suivante:

«Toute action entière, quelque soit sa classe et sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 en remplaçant, à chaque fois que cela apparaît, la référence à la «Communauté Economique Européenne» par «Union Européenne» et en remplaçant la référence à «Europe de l'Ouest» par la référence à «Europe».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la seconde phrase du premier paragraphe de l'article 21 des statuts en rajoutant après les mots «valeur nette d'inventaire» les mots «de la classe concernée» et en rajoutant après les mots «déduction faite» les mots «de toute commission de vente différée applicable et déduction faite»; et

de modifier l'article 21 des statuts en rajoutant un paragraphe supplémentaire qui se lira comme suit:

«Le conseil d'administration de la société peut décider de liquider une classe d'action si les avoirs nets de cette classe sont inférieurs à 2.000.000 USD. La décisions de liquidation sera publiée par la Société avant la date d'effet de la liquidation et cette publication indiquera les raisons, la procédure et les opérations de liquidation. Sauf décision contraire du conseil d'administration dans l'intérêt des actionnaires ou afin de sauvegarder un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions. Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués aux ayants droits à la clôture de la liquidation de la classe concernée seront déposés pendant un délai de six mois, après la clôture de la liquidation auprès de la banque dépositaire. Passe ce délai, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations et seront à la disposition des ayants droits respectifs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 22 des statuts en ajoutant entre le mot «actions» et le mot «et» les mots «de chaque classe».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts en rajoutant après le premier paragraphe le texte suivant:

«La valeur nette d'inventaire par classe d'action sera calculée à chaque jour d'évaluation et sera égale à la valeur nette d'inventaire par classe calculée le jour d'évaluation précédant, déduction faite de toutes dépenses actuelles et encourues et en prenant en compte les dividendes, rachats, souscriptions ainsi que les mouvements dans la valeur du portefeuille.

Pour les besoins du présent article 23 «les dépenses actuelles et encourues, signifient, dans le cas des dépenses actuelles et encourus par la Société, les dépenses applicables à chaque classe d'action au pro rata de sa valeur nette d'inventaire de la classe existante au jour d'évaluation précédent et, dans le cas de dépenses actuelles et encourues pas une classe, celles qui se rapportent exclusivement à cette classe.

Les revenus et les gains de capitaux de la Société seront attribués à chaque classe d'action au pro rata de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée et les montants disponibles pour les distributions de dividendes à opérer pour chaque classe seront ainsi déterminés.

A chaque fois que les actions seront émises ou rachetées, la quote-part du pro rata revenant au portefeuille de la classe concernée sera augmentée ou diminuée par le montant ainsi reçu ou payé, selon le cas, à la Société pour l'émission ou le rachat.

Dans la mesure du possible, les revenus, intérêts et autres dépenses (y inclus les frais de gestion et de banque dépositaire) seront provisionnés. Les avoirs et les dépenses dénommés dans une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis seront convertis au taux de change applicable à ce moment.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 24 des statuts en ajoutant après les mots «valeur nette» les mots «de la classe concernée».

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts en ajoutant un paragraphe supplémentaire après le premier paragraphe qui se lira comme suit:

«Les dividendes payables aux actionnaires d'une classe d'actions déterminée pourront être différents de ceux payables aux actionnaires d'une autre classe d'actions en raison de la valeur nette d'inventaire spécifique de chaque classe d'actions prévalant au moment de la distribution.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent

Signé: S. Biraschi, P. Reuter, A. Gasper, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1998, vol. 837, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(41639/239/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(41640/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**G.I.S.L., GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Procès-Verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1998

La séance qui se tient au Siège Social de la société, 10, avenue de la Liberté à Luxembourg est ouverte à 10h00.

Monsieur Joseph Kinsch préside l'Assemblée.

Il désigne Monsieur Nicolas Ueberecken pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Le secrétaire procède à l'appel des coopérateurs présents et au dénombrement des parts sociales qu'ils représentent, soit personnellement, soit comme mandataires.

I. Liste des présences

1. La Société Anonyme ARBED S.A., représentée par Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration de l'ARBED, propriétaire de 90 parts nominatives

2. La Société Anonyme ARES S.A., filiale de ProfilARBED, représentée par Monsieur José Dahm, Administrateur-Directeur d'ARES, propriétaire de 14 parts nominatives

3. La Société TradeARBEL, représentée par Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Conseil d'Administration, propriétaire de 5 parts nominatives

4. Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration de l'ARBED, propriétaire de 1 part nominative

5. Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Conseil d'Administration de TradeARBED, propriétaire de 1 part nominative

6. Monsieur Pierre Reiter, Directeur de TradeARBED, propriétaire de 1 part nominative

7. Monsieur Romain Henrion, Administrateur-Délégué de ProfilARBED, propriétaire de 1 part nominative

8. Monsieur José Dahm, Administrateur-Directeur d'ARES S.A., propriétaire de 1 part nominative

9. Monsieur Carlo Panunzi, Administrateur-Directeur de ProfilARBED, propriétaire de 1 part nominative

Sont présents neuf porteurs de parts sociales nominatives, possédant ou représentant 115 parts sociales, donnant un droit de vote de 115 voix.

Le Président désigne comme scrutateurs Messieurs Carlo Panunzi et José Dahm.

II. Ordre du jour

1. Démission et nomination du président

2. Modification des statuts

3. Au cours de sa réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société coopérative GROUPE DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES décide à l'unanimité:

Première résolution

- d'accepter la démission de Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration du G.I.S.L.

Deuxième résolution

- d'appeler Monsieur Fernand Wagner à la fonction de Président du Conseil d'Administration du G.I.S.L.

L'article 5 des statuts de la société coopérative GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES est modifié comme suit:

«Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,-); il est constitué par des parts de mille francs chacune, souscrites lors des demandes d'admission et libérées par les membres dès leur admission. Les parts sont nominatives.

Le capital social est souscrit par:

1) la société anonyme ARBED, dont le siège social est établi à Luxembourg	90 parts =	90.000 LUF
2) la société anonyme ARES, dont le siège social est établi à Rodange	14 parts =	14.000 LUF
3) La société anonyme TradeARBED, dont le siège social est établi à Luxembourg	5 parts =	5.000 LUF
4) Monsieur Fernand Wagner, Président de la Direction Générale du groupe ARBED, demeurant à Luxembourg	1 part =	1.000 LUF
5) Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Conseil d'Administration de TradeARBED, demeurant à Luxembourg	1 part =	1.000 LUF
6) Monsieur Pierre Reiter, Directeur de TradeARBED, demeurant à Kockelscheuer	1 part =	1.000 LUF
7) Monsieur Carlo Panunzi, Administrateur-Directeur de ProfilARBED, demeurant à Soleuvre	1 part =	1.000 LUF
8) Monsieur José Dahm, Administrateur-Délégué d'ARES, demeurant à Messancy	1 part =	1.000 LUF
9) Monsieur Romain Henrion, Administrateur-Délégué de ProfilARBED, demeurant à Bridel	1 part =	1.000 LUF
	<u>115 parts =</u>	<u>115.000 LUF</u>

Le capital est entièrement libéré.»

Le Conseil d'Administration de la société coopérative GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISE est composé comme suit à partir du 29 mai 1998:

Monsieur Fernand Wagner, Président de la Direction Générale du Groupe ARBED	Président
Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Conseil d'Administration de TradeARBED	Administrateur-Délégué
Monsieur Pierre Reiter, Directeur de TradeARBED	Administrateur
Monsieur Romain Henrion, Administrateur-Délégué du Comité de Direction de ProfilARBED	Administrateur
Monsieur Carlo Panunzi, Directeur de ProfilARBED Belval et Differdange	Administrateur
Monsieur José Dahm, Administrateur-Directeur d'ARES	Administrateur

N. Ueberecken	J. Kinsch
Secrétaire	Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41643/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

JANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 49.690.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998

Composition du bureau (C.A. du 18 août 1998)

- Monsieur Tom Donovan
- Monsieur David Keogh
- Madame Roisin Donovan.

Commissaire aux comptes (A.G.O. du 1^{er} septembre 1998)

BCCB INCORPORATED LTD, IRL-Knocklyon (Dublin).

AFFECTATION DU RESULTAT
(A.G.O. du 1^{er} septembre 1998)

Résultat 1995 à affecter: perte de LUF 33.585,-.

Suivant la décision de l'Assemblée Générale, la perte est affectée au poste «perte reportée» pour un montant de LUF 33.585,-.

JANI S.A.
Signatures

(41653/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.956.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.956, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 47 du 8 avril 1972. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par acte du notaire Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 10 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de soixante-quinze millions d'Unités de Compte Européennes (XEU 75.000.000,-) à un montant de quatre-vingt-seize millions cinq cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 96.500.000,-) par l'émission de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions au prix de mille Unités de Compte Européennes (XEU 1.000,-) par action;

2. Constatation de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel;

3. Souscription et libération du montant de l'augmentation du capital social;

4. Création d'un capital autorisé d'un montant de cent vingt millions d'Unités de Compte Européennes (XEU 120.000.000,-) et autorisation au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires;

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions cinq cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 21.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions d'Unités de Compte Européennes (XEU 75.000.000,-) à un montant de quatre-vingt-seize millions cinq cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 96.500.000,-) par l'émission de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions au prix de mille Unités de Compte Européennes (XEU 1.000,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire renonce expressément à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les nouvelles actions ainsi émises ont été souscrites comme suit:

– vingt et un mille cinq cents (21.500) actions ont été souscrites par A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Florence (Italie) au prix de mille Unités de Compte Européennes (XEU 1.000,-) par action.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les actions ainsi souscrites ont été totalement libérées.

Un montant de quinze millions huit cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 15.800.000,-) a été libéré en espèces ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Un montant de cinq millions sept cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 5.700.000,-) a été libéré par un apport en numéraire fait à la société en date des 2 juin 1997 et 29 juillet 1997.

Cet apport est certifié par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les conclusions de ce certificat sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond aux montants transférés par A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l. pour l'augmentation de capital de A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A. et qui correspond au moins à l'émission de 5.700 actions d'une valeur nominale de XEU 1.000,- (mille) chacune.»

Ce certificat restera annexé aux présentes.

Le montant total de vingt et un millions cinq cent mille Unités de Compte européennes (XEU 21.500.000,-) se trouve par conséquent à la disposition de la société.

Quatrième résolution

Après avoir entendu le rapport spécial prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de cent vingt millions d'Unités de Compte Européennes (XEU 120.000.000,-) et d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée et de la décision de créer un capital autorisé, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize millions cinq cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 96.500.000,-) représenté par quatre-vingt-seize mille cinq cents (96.500) actions d'une valeur nominale de mille Unités de Compte Européennes (XEU 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt millions d'Unités de Compte Européennes (XEU 120.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui, fera constater authentiquement l'augmentation de capital ainsi réalisée et la modification statutaire en découlant.»

Evaluation - Coût

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à huit cent soixante-quinze millions vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze francs (875.025.275,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation sont évalués approximativement à neuf millions cent mille francs (9.100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 3, case 2. – Reçu 8.696.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41670/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41671/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

MAISON MORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 58, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Signatures.

(41665/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**IBSY FINANCE S.A., Société Anonyme,
au capital de 15.000.000 LUF.**

Siège social: L-1019 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.839.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Estgen en tant qu'Administrateur-délégué, Monsieur Roger Guelf assumera les fonctions d'Administrateur-Délégué jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration
Guelf Roger	Administrateur-délégué
Wies Georges	Administrateur
Fournier Bertrand	Administrateur
Laarhoven Walter	Administrateur
Capelli André	Administrateur

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41646/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**M&B CONSULTANTS, Société Anonyme,
(anc. M ET B CONSULTANTS).**

Siège social: L-1880 Howald, 15, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 56.137.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M ET B CONSULTANTS, avec siège social à Esch-sur-Alzette,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de DICKS ONE, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 592 du 15 novembre 1996,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 65 du 12 février 1997.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Albert Mockel, programmeur, demeurant à Manhay (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Henriette Burton, consultante en informatique, demeurant à Manhay (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Agnese Fantauzzi, employée privée, demeurant à Oberkorn. Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Modification de la dénomination en M&B CONSULTANTS,
- b) Transfert du siège social de L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks à L-1818 Howald, 15, rue des Joncs;
- c) Acceptation de la démission de M & C GROUP S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société;
- d) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et de modifier par conséquent l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de M&B CONSULTANTS».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks à L-1880 Howald, 15, rue des Joncs et de modifier l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Howald.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M & C GROUP S.A., société anonyme, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks en tant que commissaire aux comptes de la société.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Dany Bounameau, informaticien, demeurant à B-4860 Pepinster, 5, rue d'Avalon.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Mockel, Burton, Fantauzzi, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998, vol. 844, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1998.

F. Kessler.

(41667/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**M&B CONSULTANTS, Société Anonyme,
(anc. M ET B CONSULTANTS).**

Siège social: L-1880 Howald, 15, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 56.137.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 septembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1998.

F. Kessler.

(41668/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

KORNERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.325.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KORNERLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.325, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 14 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille florins néerlandais (2.750.000,- NLG) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions cent mille florins néerlandais (4.100.000,- NLG) à un million trois cent cinquante mille florins néerlandais (1.350.000,- NLG) par remboursement et annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille florins néerlandais (2.750.000,- NLG) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions cent mille florins néerlandais (4.100.000,- NLG) à un million trois cent cinquante mille florins néerlandais (1.350.000,- NLG) par remboursement aux actionnaires d'une somme de deux millions sept cent cinquante mille florins néerlandais (2.750.000,- NLG) et par l'annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et pour procéder à l'annulation des actions et des certificats correspondants.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille florins néerlandais (1.350.000,- NLG) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.»

Version anglaise du premier alinéa de l'article 5 des statuts:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million three hundred and fifty thousand Dutch Guilders (1,350,000,- NLG) represented by one thousand three hundred and fifty (1,350) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000,- NLG) each».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier De Lamotte, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41657/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

KORNERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41658/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

J. M. KIRCHBERG PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 63.783.

The Board of Directors of the company J. M. KIRCHBERG PROPERTIES S.A. has taken the following resolution:

The Board of Directors decided to transfer the address of the registered office of the Company to 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg with effect from June 15th, 1998.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de la société J. M. KIRCHBERG PROPERTIES S.A. a pris la décision suivante:

Le conseil d'administration a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg avec effet au 15 juin 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41654/257/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

J. M. KIRCHBERG RENTAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 63.784.

The Board of Directors of the company J. M. KIRCHBERG RENTAL S.A. has taken the following resolution:
The Board of Directors decided to transfer the address of the registered office of the Company to 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg with effect from June 15th, 1998.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de la société J. M. KIRCHBERG RENTAL S.A. a pris la décision suivante:
Le conseil d'administration a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg avec effet au 15 juin 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41655/257/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INVEST-SUPPORT CORPORATION S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 45.956.

Démissions – Siège social

L'ensemble des administrateurs de la société ont en date du 3 août 1998 démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, et ce, avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes a en date du 3 août 1998 démissionné de ses fonctions, et ce, avec effet immédiat.

Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 3 août 1998 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41652/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INVEST RESIDENTIA DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 43.916.

Démissions – Siège social

L'ensemble des administrateurs de la société ont en date du 3 août 1998 démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, et ce, avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes a en date du 3 août 1998 démissionné de ses fonctions, et ce, avec effet immédiat.

Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 3 août 1998 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41651/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FLOYD INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 53.012.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 48 du 25 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLOYD INVESTMENT, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(41627/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 58.066.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first of September.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Senningerberg, (R. C. Luxembourg B 58.066), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 7th of February 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 116 of the 11th of March 1997.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Gisèle Ochelen, employee, residing in Arlon, in the chair, who appointed as secretary Gigja Birgisdottir, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Tracy Hall, assistant compliance officer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shares being registered shares, the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail dated 3rd September 1998.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

– Amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, deleting the 5th, 6th, 7th, 8th and 9th lines.

– Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company, inserting in the twelfth line after the words to determine the following text:

«in an Explanatory Memorandum».

– Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company, deleting and replacing the text of the 96th, 97th, 98th and 99th lines with the following text:

«In any single class where the investment policy statement of the Explanatory Memorandum prohibits investment in specified asset classes, the aggregate amount of cash and underlying value of hedging instruments must not exceed twenty-five per cent of the remaining assets.»

– Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company, adding at the end of the article the following text:

«In all other classes the Company may hold ancillary liquid assets in accordance with Luxembourg law.»

– Amendment of Article 21 of the articles of incorporation of the Company by adding at the end of the text of the 42th line of this article a new paragraph with the following text:

«A new shareholder may, subject to the approval of the Board, require the Company to redeem shares in the Company held by him, in counterpart of assets in kind held in the Company.

The Board will take care that the contribution of assets in kind in case of such redemptions will not be detrimental to the remaining shareholders in the Company by routinely prorating the redemption in kind as far as possible across the entire portfolio of securities.

Such redemptions will be subject to a special audit report confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure for determining the net asset value of the shares.

Such redemptions in kind are only acceptable to the Company from a minimum aggregate net asset value of all the shares to be redeemed of USD one million per class of share.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the Shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company.»

– Amendment of Article 27 of the articles of incorporation of the Company, deleting and replacing the text of this article by the following text:

«The directors have appointed Schroder Investment Management Limited (SIM) and affiliates of SIM in London and overseas to manage the Classes of Shares of the respective portfolios of the Company.»

Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list 25,210,292.394 shares out of 36,810,489.82 shares representing the whole corporate capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting then discusses all the items on the agenda. Thereupon the meeting, each time unanimously, adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation by deleting the second paragraph concerning the company's initial share capital.

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 16 of the articles of incorporation by inserting in the twelfth line after the words «to determine» the following text: «in an Explanatory Memorandum».

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 16 of the articles of incorporation of the Company by deleting and replacing the penultimate paragraph being the 96th, 97th, 98th and 99th lines with the following text:

«In any single class where the investment policy statement of the Explanatory Memorandum prohibits investment in specified asset classes, the aggregate amount of cash and underlying value of hedging instruments must not exceed twenty five per cent of the remaining assets.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend Article 16 of the articles of incorporation by adding at the end of the articles the following text:

«In all other classes the Company may hold ancillary liquid assets in accordance with Luxembourg law.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend Article 21 of the articles of incorporation by adding at the end of the fifth paragraph after the 42nd line a new paragraph to read as follows:

«A shareholder may, subject to the approval of the Board, require the Company to redeem shares in the Company held by him, in counterpart of assets in kind held in the Company.

The Board will take care that the contribution of assets in kind in case of such redemptions will not be detrimental to the remaining shareholders in the Company by routinely prorating the redemption in kind as far as possible across the entire portfolio of securities.

Such redemptions will be subject to a special audit report confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure for determining the net asset value of the shares.

Such redemptions in kind are only acceptable to the Company from a minimum aggregate net asset value of all the shares to be redeemed of USD one million per class of share.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the Shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend Article 27 of the articles of incorporation of the Company by deleting and replacing the text of this article to read as follows:

«**Art. 27.** The directors have appointed SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED (SIM) and affiliates of SIM in London and overseas to manage the Classes of Shares of the respective portfolios of the Company.»

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.066, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 116 du 11 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Gisèle Ochelen, employée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Gigja Birgisdottir, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tracy Hall, assistant compliance officer, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires datées du 3 septembre 1998.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 5 des statuts par suppression des lignes 5, 6, 7, 8 et 9.
- Modification de l'article 16 des statuts en ajoutant à la douzième ligne après les mots «de déterminer» le texte suivant:

«dans un Mémoire explicatif».

- Modification de l'article 16 des statuts par suppression et remplacement du texte des lignes 96, 97, 98 et 99 par le texte suivant:

«Dans chaque catégorie dans laquelle la politique d'investissement du Mémoire Explicatif interdit l'investissement dans des catégories déterminées d'actif, le montant total des espèces et la valeur sous-jacente des instruments de couverture ne doit pas excéder vingt-cinq pour cent du reste des actifs nets.»

- Modification de l'article 16 des statuts en ajoutant à la fin de l'article le texte suivant:

«Dans toutes les autres catégories, la société peut détenir des actifs liquides accessoires en se conformant au droit luxembourgeois.»

- Modification de l'article 21 des statuts en ajoutant à la fin du texte de la 42^{ème} ligne de cet article un nouveau paragraphe avec le texte suivant:

«Un actionnaire a le droit, après approbation par le conseil, de demander à la Société le rachat d'actions détenues par lui dans la Société, en contrepartie d'actifs en nature détenus dans la Société.

Le conseil vérifiera que la contribution en nature dans le cas de tels rachats ne se fera pas au détriment des autres actionnaires de la Société en répartissant dans la mesure du possible le remboursement en nature de manière proportionnelle à travers l'entière du portefeuille de valeurs mobilières.

De tels rachats feront l'objet d'un rapport spécial de réviseur confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des actifs que le conseil aura déterminés pour servir de contrepartie aux actions rachetées. Ce rapport de réviseur confirmera aussi la manière d'évaluer les actifs qui devra être identique à la procédure d'évaluation de la valeur d'actif net des actions.

De tels rachats en nature ne peuvent être effectués par la Société qu'à partir d'une valeur nette d'actif totale de toutes les actions à racheter d'un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD) minimum par catégorie d'actions.

Les frais spécifiques relatifs à de tels rachats en nature, et en particulier les frais du rapport spécial du réviseur, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce partie, mais ne seront pas supportés par la Société.»

- Modification de l'article 27 des statuts pour le supprimer et le remplacer par le texte suivant:

«Les administrateurs ont désigné SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED (SIM) et les filiales de SIM à Londres et ailleurs pour gérer les catégories d'actions des portefeuilles respectifs.»

Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les 36.810.489,82 actions représentant l'intégralité du capital social, 25.210.292,394 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée discute ensuite tous les points à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société par suppression du deuxième alinéa concernant le capital initial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts en ajoutant à la douzième ligne après les mots «de déterminer» le mot suivant:

«dans un Mémoire explicatif».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts par suppression et par remplacement du pénultième alinéa de cet article par le texte suivant:

«Dans chaque catégorie dans laquelle la politique d'investissement du Mémoire Explicatif interdit l'investissement dans des catégories déterminées d'actif, le montant total des espèces et la valeur sous-jacente des instruments de couverture ne doit pas excéder vingt-cinq pour cent du reste des actifs nets.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts en ajoutant à la fin de l'article le texte suivant:

«Dans toutes les autres catégories, la société peut détenir accessoirement des actifs liquides en se conformant au droit luxembourgeois.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts en ajoutant après le cinquième alinéa de cet article un nouvel alinéa conçu comme suit:

«Un actionnaire a le droit, après approbation par le conseil, de demander à la Société le rachat d'actions détenues par lui dans la Société, en contrepartie d'actifs en nature détenus dans la Société.

Le conseil vérifiera que la contribution en nature dans le cas de tels rachats ne se fera pas au détriment des autres actionnaires de la Société en répartissant dans la mesure du possible le remboursement en nature de manière proportionnelle à travers l'entièreté du portefeuille de valeurs mobilières.

De tels rachats feront l'objet d'un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des actifs que le conseil aura déterminés pour servir de contrepartie aux actions rachetées. Ce rapport de réviseur confirmera aussi la manière d'évaluer les actifs qui devra être identique à la procédure d'évaluation de la valeur d'actif nette des actions.

De tels rachats en nature ne peuvent être effectués par la Société qu'à partir d'une valeur nette d'actif totale de toutes les actions à racheter d'un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD) minimum par catégorie d'actions.

Les frais spécifiques relatifs à de tels rachats en nature, et en particulier les frais du rapport spécial du réviseur, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce partie, mais ne seront pas supportés par la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** Les administrateurs ont désigné SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED (SIM) et les filiales de SIM à Londres et ailleurs pour gérer les catégories d'actions des portefeuilles respectifs.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ochelen, G. Birgisdottir, T. Hall et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 111S, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

F. Baden.

(41697/200/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 58.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41698/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

HOFRA-LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 53.333.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Hermann Christian Hochbein, Student, wohnhaft zu D-Marktheidenfeld (Deutschland), Eichholzstrasse 53, hier vertreten durch Frau Sylviane Dummong-Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in Münsbach, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Marktheidenfeld am 27. August 1998, welche Vollmacht ne varietur unterschrieben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter hat sich Herr Hermann Christian Hochbein, vorgeannt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1.- Annahme der Kündigung der technischen Geschäftsführerin in der Person von Frau Andrea Schenk.
- 2.- Ernennung von Herrn Manfred Janda, zum neuen technischen Geschäftsführer.
- 3.- Kündigung des administrativen Geschäftsführers in der Person von Herrn Hermann Christian Hochbein, sowie Annahme der Kündigung.

4.- Ernennung von Frau Andrea Schenk, zum neuen administrativen Geschäftsführer.
Gemäss der Tagesordnung hat der alleinige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter erklärt die Kündigung von Frau Andrea Schenk, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-6688 Mertert, 18, Cité Almauer, in ihrer Funktion als technische Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H., mit Wirkung auf den heutigen Tag anzunehmen, und erteilt ihr hiermit vollständige Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Herr Mandred Janda, Kapitän, wohnhaft in D-47198 Duisburg, 136, Kirchstrasse, als neuer technischer Geschäftsführer zu ernennen für eine unbestimmte Dauer.

Dritter Beschluss

Herr Hermann Christian Hochbein, vorgenannt, kündigt hiermit in seiner Funktion als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H., mit Wirkung auf den heutigen Tag.

Der Gesellschafter erklärt die Kündigung datierend vom heutigen Tage anzunehmen und erteilt ihm hiermit vollständige Entlastung für die Ausübung seines Mandates

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Frau Andrea Schenk, vorbenannt, als neue technische Geschäftsführerin zu ernennen für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des administrativen und technischen Geschäftsführers.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Dummong-Kemp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 110S, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 2. Oktober 1998.

P. Bettingen.

(41644/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINEDUC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.180.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 23 septembre 1998, a décidé de:

- nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Emmanuel David pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 juin 1998.

- nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 juin 1998.

G. Becquer

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41625/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.323.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41645/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 61.786.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme holding PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., R. C. B No. 61.786, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 31 août 1998, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 121 du 26 février 1998.

II.

Ladite société PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cent millions (100.000.000,-) de liras italiennes divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 31 août 1998, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de cent dix mille (110.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par:

– GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen pour cinquante-cinq mille (55.000) actions et

– GOLDEN BAY FUND INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) pour cinquante-cinq mille (55.000) actions.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une conversion partielle d'une créance des sociétés GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A. et GOLDEN BAY FUND INVESTMENT LIMITED, préqualifiées, à concurrence de cinq cent cinquante millions (550.000.000,-) de liras italiennes pour chacune envers la société PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 11 septembre 1998 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à un milliard deux cents millions (1.200.000.000,-) de liras italiennes divisé en cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (22.990.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 14, case 6. – Reçu 229.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41687/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 61.786.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 909 du 18 septembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41688/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PRODUCTIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PRODUCTIONS SERVICES S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C n° 241 du 4 juin 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Monique Plyer, employée privée, demeurant à Zoufftgen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Augmentation du capital social de LUF 1.250.000,- francs, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 2.500.000,- par l'émission de 100 actions nouvelles de LUF 12.500,- francs chacune.
3. Souscription des nouvelles actions émises.
4. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la création, la production et la gestion de budget de produits audio-visuels et de publications sur tout support présent ou à venir, ainsi que l'exploitation du droit d'utilisation de personnages créés (merchandising).

La société a également pour objet la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier. Elle pourra notamment acheter, vendre, louer ou donner en location tout immeuble au Grand-Duché ou à l'étranger.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de LUF 1.250.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 2.500.000,- par la création et l'émission de 100 actions nouvelles de LUF 12.500,- chacune.

Troisième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société TETRAGONE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Claude Uhres, préqualifié.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, divisé en 200 actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Uhres, Ferrari, Plyer, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1998, vol. 844, fol. 39, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pétange, le 6 octobre 1998.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

Notaire

(41689/207/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

MAITRE MESURE.

Siège social: Luxembourg, rue Alphonse Weicker (Centre Auchan).
R. C. Luxembourg B 56.688.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Jean-Michel Tournoy aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Il lui confère tous pouvoirs et le droit d'engager la société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD
(LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41666/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

LUX AERO TECH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.151.

La société WILLBUR ASSOCIATES LTD déclare avoir démissionné avec effet au 31 décembre 1997 du mandat de commissaire aux comptes de la société LUX AERO TECH S.A. (R. C. B 60.151).

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour le commissaire aux comptes
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1998, vol. 512, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41661/722/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FINITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 102, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Thierry Dewez, gérant de sociétés, demeurant à F-54870 Ugny, agissant comme gérant de la société FINITECH, S.à r.l., avec siège à L-8284 Kehlen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 octobre 1995, publié au Mémorial C, N° 61 du 2 février 1996, les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 13 février 1997, publiés au Mémorial C, N° 284 du 9 juin 1997, a prié le notaire d'acter le transfert du siège social de Kehlen à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4760 Pétange, 102, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: T. Dewez, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1998, vol. 844, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 septembre 1998.

G. d'Huart.

(41626/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

KING'S COURT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 38.458.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 3 juin 1998

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A. est renouvelé pour une durée de cinq ans.

KING'S COURT HOLDING S.A.	
Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(41656/652/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

HARGYTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.153.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société HEALEY & CO LTD, avec siège à Tortola (Iles Vierges), représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de HARGYTA HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.153, constituée suivant acte notarié en date du 15 octobre 1990, publié au Mémorial C, N° 126 du 14 mars 1991

- que le capital social de la société est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs) luxembourgeois chacune.

- que la société HEALEY & CO LTD s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société HARGYTA HOLDING S.A.

- que ladite société réunissant en ses mains la totalité des actions de la société HARGYTA HOLDING S.A. a décidé de la dissoudre.

que le comparant es qualité décide de prononcer la dissolution anticipée de la société HARGYTA HOLDING S.A., avec effet immédiat.

- que l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il règlera tout le passif de la société dissoute.

- que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.

Sur ce, il y a lieu de procéder à la destruction du registre des actions nominatives de la société.

Les livres et documents de la société HARGYTA HOLDING S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-huit mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Winandy, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 44, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 octobre 1998.

G. d'Huart.

(41641/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INTERNATIONAL FINANCE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.249.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41648/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 45.802.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 1997

Approbation et reconduction par l'Assemblée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997/98.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour la société

Signature

(41649/298/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 45.802.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 1998

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998/99.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour la société

Signature

(41650/298/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVA MEDICA S.A.

Signature

(41672/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVA MEDICA S.A.

Signature

(41673/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

LE CELLIER BOURGUIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christian Bras, retraité, demeurant à B-6780 Messancy.
- 2) Monsieur Daniel Guillaume, gérant de sociétés, demeurant à B-6791 Athus, agissant en leurs qualités de gérants de la société LE CELLIER BOURGUIGNON, S.à r.l., avec siège à Bascharage, constituée suivant acte notarié en date du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C page 1753/96.

Lesquels comparants ont déclaré transférer le siège de Bascharage à Pétange, et modifier l'article 2 première phrase des statuts.

L'adresse du siège est: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

En conséquence, l'article 2 première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la société est établi à Pétange.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Brass, Guillaume, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1998, vol. 844, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pétange, le 21 septembre 1998.

Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(41659/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

MECATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.909.

La décision de l'assemblée générale et le bilan au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 65, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

L. Sunnen.

(41669/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS S.A., Société Anonyme,
au capital de 21.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 31.480.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration, Administrateur-délégué
Fournier Bertrand	Administrateur
Guelf Roger	Administrateur
Laarhoven Walter	Administrateur
Capelli André	Administrateur
Wies Georges	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41675/000/018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS AUTOMATION, Société Anonyme,
au capital de 10.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.027.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration
Fournier Bertrand	Administrateur-délégué
Laarhoven Walter	Administrateur
Wies Georges	Administrateur
Capelli André	Administrateur
Guelf Roger	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du
Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41676/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SAFIN, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 34.489.

Avec effet au 1^{er} janvier 1998, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société SAFIN de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Le domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41695/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

ROMANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 61.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(41694/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS INFORMATIQUE, Société Anonyme,
au capital de 10.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.084.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration
Guelf Roger	Administrateur-délégué
Wies Georges	Administrateur
Capelli André	Administrateur
Fournier Bertrand	Administrateur
Laarhoven Walter	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du
Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41678/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS NETWORK, Société Anonyme,
au capital de 10.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.084.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration
Bruck Dominique	Administrateur-délégué
Capelli André	Administrateur
Laarhoven Walter	Administrateur
Wies Georges	Administrateur
Fournier Bertrand	Administrateur
Guelf Roger	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du
Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41679/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PLF FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 57.562.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

SANNE & CIE, S à r.l.
Signature

(41684/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

OBOURG PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 32.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Report à nouveau LUF (94.747.627,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41674/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS OFFICE CONCEPT, Société Anonyme,
au capital de 10.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.029.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration
Laarhoven Walter	Administrateur-délégué
Fournier Bertrand	Administrateur
Wies Georges	Administrateur
Capelli André	Administrateur
Guelf Roger	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du
Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41680/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**OMNIS GEFIBAT, Société Anonyme,
au capital de 15.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.745.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick	Président du conseil d'administration, Administrateur-délégué
Fournier Bertrand	Administrateur
Laarhoven Walter	Administrateur
Capelli André	Administrateur
Guelf Roger	Administrateur
Wies Georges	Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné
Président du
Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41677/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PREFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour PREFIN S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(41685/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

EDOUARD ROLOUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffange, 115, avenue de la Libération.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41693/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

LUX INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.
R. C. Luxembourg B 51.813.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois LUX INTERNATIONAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg (Centre d'affaires le 2000), R. C. Luxembourg, section B numéro 51.813, tenue sous seing privé, en date du 9 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1998, vol. 310, fol. 97, case 12,

– que les sociétés ci-après mentionnées ont été nommées, pour une durée de six (6) ans, aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir:

1) La société de droit panaméen PANA CARGO PORT SERVICE S.A., ayant son siège social à Edificio comosa, piso n° 14 - 2530 El Dorado (République de Panama).

2) La société de droit panaméen PATIO ELECTRICAL SERVICES S.A., ayant son siège social à BP 8320 Zone 7, Panama (République de Panama).

3) La société de droit britannique MODERN TECHNOLOGIES, ayant son siège à Douglas, 15, Victoria Street, (Ile de Man).

La société de droit panaméen PANA CARGO PORT SERVICE S.A., prédésignée, outre sa nomination au poste d'administrateur, a été nommée à l'unanimité seul et unique administrateur-délégué de la société LUX INTERNATIONAL SERVICES S.A.

– que la société anonyme de droit luxembourgeois EUROCOMPTE S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie, a été révoquée avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société LUX INTERNATIONAL SERVICES S.A., prédésignée.

– que la société de droit anglais VIKING FINANCIAL SERVICES LIMITED, ayant son siège social 43A Havellock Street, Swindon, Wiltshire SN1 1SD), a été nommée aux fonctions de nouveau commissaire de la société, en remplacement de la société EUROCOMPTE S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Pour la société
Signature

(41662/239/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.477.

Il résulte de la réunion des gérants tenue ce 5 octobre qu'en vertu de l'article 10 des statuts de la société:

- Loïc de Rosa
- Amaury Evrard
- Günther Simon
- Jean-Denis Henrotte
- Thierry Jacob
- Manoj Kashyap
- Georges Kioes
- Walter Koob
- Laurent Marx
- Mervyn Martin
- Thelma Naegele
- John Parkhouse
- Valérie Piastrelli
- Philippe Sirgiel
- Marc Stilmant
- Michèle Lichamps
- Robert Lejoly
- Charles Roemers

ont été nommés Directeurs de la société, avec les compétences leur reconnues par l'article 10 des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 19. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41686/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SAVACOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.267.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 9 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Andreas Keller,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1999.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

P. Rochas
Administrateur

(41696/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

OMNIUM LUXEMBOURGEOIS DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.997.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 30 septembre 1998, a décidé de:

- nommer Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Emmanuel David;
- nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

Signature
Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(41681/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PHOENIX CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.206.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
Signature
EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(41683/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PROMILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.
R. C. Luxembourg B 35.591.

Constituée par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 188 du 19 avril 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PROMILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(41690/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCONTINVEST BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.454.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève
- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Henri Klein, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur André Labranche, Sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41699/047/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

RODELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.384.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour *RODELUX S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(41692/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C n° 160 du 25 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 20 février 1995, publié au Mémorial C page 14006/95.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Weber, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Philip Warner, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Chetel St. Germain.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de quatre-vingts millions (80.000.000,-) de francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de LUF 120.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 80.000.000,- à LUF 200.000.000,- par la création de 120.000 actions de LUF 1.000,- chacune.
2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.
3. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de cent vingt millions (LUF 120.000.000,-) de francs pour le porter de son montant actuel de quatre-vingts millions (LUF 80.000.000,-) à deux cents millions (LUF 200.000.000,-) de francs par la création de 120.000 actions nouvelles de mille (LUF 1.000,-) francs chacune.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société AG FÜR HOLZINDUSTRIE TRIESEN, avec siège à Vaduz, représentée par Monsieur Roland Weber, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les actions ont été libérées par un apport en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'article 5 alinéa 1^{er} est modifié comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 200.000,- (deux cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 200,000,000,- (two hundred million Luxembourg Francs), represented by two hundred thousand (200,000,-) shares with a nominal value of LUF 1,000,- (one thousand Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Weber, Warner, Brisaro, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1998, vol. 844, fol. 38, case 11. – Reçu 12.000.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pétange, le 6 octobre 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(41663/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

M. KOCHANN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 1, rue des Jardins.

H. R. Luxemburg B 34.639.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Martin Kochann, Malermeister, wohnhaft zu D-54294 Trier, Am Irscherhof 42,
- 2) Frau Marita Illien, kaufmännische Angestellte, Ehegattin von Herrn Martin Kochann, wohnhaft zu D-54294 Trier, Am Irscherhof 42.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar um Beurkundung nachfolgender Erklärungen:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft M. KOCHANN, S.à r.l., mit Sitz zu Wellenstein.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz zu Grevenmacher, am 2. August 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 56 vom 8. Februar 1991.

Sie ist eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 34.639.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile, von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt und gehören den Gesellschaftern wie folgt:

a) Herrn Martin Kochann, vorgenannt, neunzig Anteile	90
b) Frau Marita Illien, vorgenannt, zehn Anteile	10
Total: einhundert Anteile	100

III.- Die Komparenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und sie beschliessen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Gesellschafter, handelnd in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft den Rechten der Parteien gemäss stattgefunden hat und verpflichten sich sämtliche noch eventuell geschuldeten Passiva der Gesellschaft zu übernehmen.

IV.- Entlastung wird Herrn Martin Kochann, vorgenannt, für die Ausübung seines Mandates als alleiniger Geschäftsführer, erteilt.

V.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf Jahren in den Büroräumen der FIDUCIAIRE JEAN KAYSER in L-5610 Bad Mondorf, 7, avenue des Bains, aufbewahrt.

VI.- Die Kosten und Honorare gegenwärtiger Urkunde fallen den Kompargenten zur Last, welche sich verpflichten.
 Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg-Bonneweg in der Amststube.
 Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Kompargenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kochann, Illien, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. Oktober 1998.

T. Metzler.

(41664/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

REVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 19, route de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Petrus Théodorus de Vos, ingénieur, demeurant à L-8360 Goetzingen, 19, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société REVOLUX, S.à r.l., avec siège à L-4964 Clemency, 6, rue de Grass, constituée sous la dénomination de HEXAPOLE, S.à r.l., suivant un acte notarié en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C n° 385 du 11 août 1995.

Lequel comparant a déclaré transférer le siège de Clemency, à Goetzingen et modifier l'article 2 première phrase des statuts.

L'adresse du siège est: L-8360 Goetzingen, 19, route de Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1998.

En conséquence, l'article 2 première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Goetzingen.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Vos, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pétange, le 6 octobre 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(41691/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

**SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société Anonyme,
 (anc. SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.389.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 61.389), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 4th of November, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 700 of December 12th, 1997.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mrs Eleanor Evans, Vice-President of SECURITY CAPITAL UK MANAGEMENT, residing in London, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Claude Niedner, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christopher W. House III, attorney, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail to the holders of registered shares on the 7th of August, 1998, as well as by notices to shareholders published:

a) in the Mémorial, Recueil C, number 619 of August 29, 1998

b) in the Luxemburger Wort of August 29th, 1998.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation to change the name of the Company to SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY and to change the Company's investment focus to reflect the fact that it will invest predominantly in the European region.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list, thirty million five hundred and eighty-three thousand four hundred and fourteen point one hundred and twenty-five shares out of forty-one million two hundred and fifty thousand (41,250,000) shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. - That the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The following resolution has been adopted by an unanimous vote.

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company into SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY and to change the Company's investment focus to reflect the fact that it will invest predominantly in the European region.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with fixed share capital (société d'investissement à capital fixe) within the meaning of Article 72-3 of the amended law of August 10, 1915, on commercial companies under the name of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed, together with the notary, the present deed, containing one cancelled blank.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.389, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 700 du 12 décembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Eleanor Evans, Vice-Président de SECURITY CAPITAL UK MANAGEMENT, demeurant à Londres,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christopher W. House III, attorney, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 7 août 1998 ainsi que par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial, Recueil C numéro 619 du 29 août 1998

b) au Luxemburger Wort le 29 août 1998.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour changer la dénomination en SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY et changement de son programme d'investissement pour tenir compte du fait que la société investira principalement en Europe.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quarante et un millions deux cent cinquante mille (41.250.000) actions en circulation, trente millions cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatorze virgule cent vingt-cinq actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY et de changer son programme d'investissement pour tenir compte du fait que la société investira principalement en Europe.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe au sens de l'article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Evans, C. Niedner, C. W. House III et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

F. Baden.

(41704/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41705/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SERVECOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 34.797.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 512, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(41708/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOBELUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.425.

Les comptes au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEBELUX AUDIT

Signature

(41713/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.
